



OBJECTIF

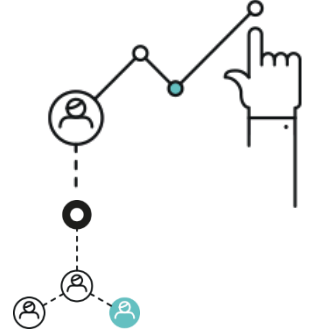
Accompagner les entreprises dans leurs projets de transformation RH visant à :

- Augmenter leur attractivité
- Créer des emplois durables en Occitanie

BENEFICIAIRES

- **Age** : entreprises immatriculées au RCS et disposant d'un 1^{er} bilan d'activité
- **Taille** :
 - Entreprises à partir de 5 salariés jusqu'à 250 salariés (sur le volet conseil uniquement)
 - A titre exceptionnel : entreprises de plus de 250 salariés et/ou filiale d'un grand groupe, ainsi que les entreprises en création/reprise (si le projet est structurant pour l'économie régionale et pour le territoire en termes d'innovation, d'attractivité et de développement économique)
- **Localisation** : avoir son siège en Occitanie ou un établissement avec une activité de production en Occitanie. Les entreprises hors Occitanie peuvent prétendre à ce dispositif si l'objet du projet est de créer un établissement de production ou de recruter sur le territoire.
- **Situation financière** : saine et à jour des obligations fiscales et sociales. L'entreprise ne doit pas être qualifiée d'entreprise en difficulté (réglementation européenne).
- **Situation sociale** : en conformité avec la réglementation en matière de droit du travail.
- **Activités éligibles** : industrie, numérique, industries culturelles et créatives, bâtiment, agro-alimentaire, agriculture (coopératives et exploitations agricoles), sanitaire et social, services aux entreprises (BtoB), commerce de gros de produits fabriqués en Occitanie, transport de marchandises, transport de voyageurs, transport maritime, commerce de proximité (dans les communes de moins de 5 000 habitants), artisanat (dans les communes de moins de 5 000 habitants), tourisme (dans les communes de moins de 5 000 habitants)

Sont exclus les collectivités (et sociétés détenues majoritairement par une collectivité), les sociétés immobilières, les entreprises individuelles (sauf pour les activités de loisirs dans le secteur du tourisme), les clubs sportifs, les clusters, les pôles de compétitivité, les entreprises exerçant des activités de services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances, les activités de services aux particuliers (à l'exception du secteur du sanitaire et social), les sociétés de commerce et de détail (BtoC), les entreprises de transport ferroviaire et de transport urbain public, les activités de restauration non labellisées et non traditionnelles, les hôtels hors métropoles et avec un classement inférieur à 2 étoiles, les gîtes, les chambres d'hôtes (sauf en zone rurale ou de montagne et en cas de carence), les parcs résidentiels de tourisme, les résidences de tourisme, les activités de loisirs, les activités indoor, les jeux de hasard, les jeux d'argent, les bowlings.



- **Eligibilité des associations** : Oui, si leurs ressources proviennent à plus de 50% de recettes commerciales.



DEPENSES ELIGIBLES

Prestations externes de conseil et d'accompagnement pour :

- Mettre en place ou faire évoluer une politique RH
- Définir une démarche de QVT et/ou de marque employeur
- Concevoir des actions de fidélisation des salariés
- Transformer les pratiques en matière de partage du pouvoir et de la valeur
- Formaliser une politique de recrutement inclusive
- Adapter l'environnement de travail (conseils en ergonomie des postes de travail)
- Mettre en place les process de recrutement (analyse des fiches de poste, parution sur les réseaux sociaux, sélection des candidats, présentation à l'entreprise, intégration et suivi dans l'entreprise durant les 3 premiers mois)

Les dépenses éligibles correspondent aux missions de conseils et/ou d'accompagnements en Ressources Humaines (hors formation financée par la Région via les OPCO) externalisées et réalisées par des prestataires experts en RH (cabinets RH, agences d'intérim, structures de services aux entreprises...) L'entreprise peut faire appel à un ou plusieurs prestataires.

Sont exclus : la recherche de profils administratifs, commerciaux et de dirigeants, les frais annexes (déplacement, hébergement, repas, location de salle), les frais de communication et d'abonnement à des plateformes de recrutement, les actions de coaching de dirigeants et/ou de managers et les dépenses de mise en conformité aux obligations légales et sociales de l'entreprise.

MODALITES DE FINANCEMENT

- **Type d'aide** : subvention de fonctionnement spécifique
- **Taux d'intervention** : 50% maximum par opération
- **Montant** : subvention plafonnée à 20 000 € pour chaque volet conseil ou recrutement, et donc plafonnée à 40 000 € pour une demande sur les 2 volets
- **Volet conseil** : plafond de 1 200 €HT / jour pour les frais de prestation(s) externe(s)
- **Volet recrutement** :
 - Aide plafonnée à 20 000 €, quel que soit le mode de calcul (forfait jour ou commission sur le pourcentage du salaire brut annuel)
 - Plafond de 1 200 € HT / jour pour les forfaits jour
 - Base minimale de 0,5 jour de prestation
 - Exclusion du bénévolat, des prestations réalisées à titre gratuit et des mises à disposition à titre gracieux de personnes



CONDITIONS D'INTERVENTION

- Un seul Contrat RH sur chaque volet (un volet Conseil et un volet Recrutement) sur une période de 3 ans à l'issue de la dernière date d'attribution et de la clôture du précédent dossier de demande
- Les demandes de financement sont soumises à une expertise technique et examinées en fonction des crédits disponibles (attribution non automatique de l'aide).
- Les aides précédemment octroyées doivent faire l'objet d'une demande de paiement de solde complète.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AIDE

- Faire état de la participation de la Région. Les modalités sont précisées dans la convention.
- Faciliter l'accès aux stages des collégiens et des lycéens, notamment via la plateforme régionale d'aide à la recherche de stages ID.STAGES Occitanie <https://idstages/laregion.fr/>
- Participer aux informations sur les métiers organisés par la Région

PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives nécessaires à la complétude du dossier sont :

- Demande de subvention
- Descriptif technique de l'opération
- Budget prévisionnel de l'opération
- Attestation de non-assujettissement à la TVA le cas échéant
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours à la date de la demande
- Attestation de vigilance (régularité sociale) de moins de 10 jours à la date de la demande
- Engagements et attestations du porteur, selon le modèle fourni
- Budget prévisionnel de la structure, selon le modèle fourni
- Statuts en vigueur datés et signés
- Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur le cas échéant
- Rapport d'activité du dernier exercice clôturé le cas échéant
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé
- Fiche d'identité du cabinet conseil ou du consultant expert RH
- Devis du cabinet / des prestations
- Fiche descriptive de l'accompagnement au recrutement le cas échéant
- Si effectif > 20 : copie de la dernière déclaration annuelle relative aux travailleurs handicapés
- Pour les entreprises uniquement :
 - Justification de l'inscription sur le Hub Entreprendre <https://hubentreprendre.laregion.fr>
 - Résultat de l'autodiagnostic Impact Score (cf. encadré ci-dessous)
 - Extrait Kbis de moins de 3 mois ou inscription au registre / répertoire concerné
 - Attestation de minimis, selon le modèle fourni
 - Si appartenance à un groupe: actionnariat décrivant les liens capitalistiques, le nombre de salariés dans chaque structure ainsi que le chiffre d'affaires et le total, selon le modèle fourni
- Pour les associations uniquement :
 - Liste des insertions au JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Pour le tourisme uniquement :
 - Si appartenance à un groupe: actionnariat décrivant les liens capitalistiques, le nombre de salariés dans chaque structure ainsi que le chiffre d'affaires et le total, selon le modèle fourni
 - Pour les entreprises d'hébergement touristique : attestation de classement a minima 2 étoiles
 - Pour les activités de restauration : attestation de labellisation
 - Pour les activités réceptives : attestation d'immatriculation Atout France
- Pour le volet recrutement : dépôt des offres d'emploi à France Travail et/ou à l'APEC pour confirmer le caractère pénurique de l'offre

La Région peut demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

En cas de réception d'un dossier incomplet, la Région fixe un **délai de rigueur de 2 mois à compter de la date de dépôt pour fournir les pièces manquantes**. Passé ce délai, la demande de financement sera considérée comme caduque.

IMPACT SCORE

Toute entreprise (hors entreprise agricole ou ayant moins d'un an d'existence) sollicitant une aide régionale devra réaliser, à compter d'avril 2023, un autodiagnostic de mesure de ses impacts, à l'aide de l'outil numérique Impact score.

Le résultat de cet autodiagnostic sera joint à la demande de soutien régional.

Pour réaliser votre autodiagnostic en ligne et gratuit, c'est [ICI](#) !

Toutes les ressources utiles pour vous guider dans la réalisation de votre autodiagnostic sont disponibles sur le [site de la Région](#).

MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Le dossier de demande de financement doit être téléchargé sur le [Hub Entreprendre Occitanie](#), puis envoyé par mail à competences.rh@laregion.fr.

MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT REGIONAL

Le versement est proportionnel : son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention est versée par :

- Un paiement unique pour une subvention inférieure ou égale à 5 000 €
- Une avance de 30 % puis un solde, pour une subvention supérieure à 5 000 €

Pièces justificatives à produire pour le versement :

- Pour l'avance
 - Une attestation de démarrage de la prestation dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant
- Pour le solde
 - Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses, selon le modèle fourni
 - Les factures du(des) prestataire(s) précisant le nombre de jours, le nombre d'heures et la nature du conseil et/ou de l'accompagnement au recrutement réalisé
 - Un bilan financier, selon le modèle fourni
 - Un bilan qualitatif décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la prestation de conseil et/ou de recrutement, selon le modèle fourni
 - Les documents de bilan (livrables) réalisés par le prestataire (note ou présentation de bilan)
 - Pour le volet recrutement uniquement : description des profils recrutés

DEFINITION EUROPEENNE DE L'ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Une entreprise est considérée comme en difficulté quand au moins une des conditions énumérées ci-dessous est remplie :

- s'il s'agit d'une société, quelle que soit sa forme juridique, dont les associés ont une responsabilité limitée (autre qu'une PME de moins de 3 ans), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont les associés ont une responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil^[1], et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de 3 ans), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/30/UE^[2];
- lorsque l'entreprise fait l'objet d'une des procédures collectives d'insolvabilité suivantes :
 - procédure de redressement judiciaire ;
 - procédure de liquidation judiciaire ;
 - procédure de sauvegarde.
- Pour les entreprises autres que PME, lorsque depuis les 2 exercices précédents :
 - le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5 et
 - le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

A ce titre, est respectivement considérée comme engagée dans une procédure de redressement judiciaire, dans une procédure de liquidation judiciaire et en procédure de sauvegarde, l'entreprise qui est en cessation de paiements, c'est-à-dire dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible (Titre III du Code de commerce), l'entreprise qui est en cessation de paiements et dont le redressement est manifestement impossible à situation constante (Titre IV du Code de commerce), l'entreprise qui justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter et telles qu'elles sont de nature à la conduire à la cessation de paiements (Titre II du Code de commerce).

^[1] Annexe I Directive 2013/34/UE : Société Anonyme, société en commandite par actions, société à responsabilité limitée, société par actions simplifiées

^[2] Annexe II Directive 2013/34/UE : Société en nom collectif, Société en commandite simple